

Arrêté du Maire

N° 2026-870/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise ROGER MARTIN - 745 avenue René Jacot - 25460 ETUPES, en date du mercredi 17 juin 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de pose du réseau de chaleur - Chemin des Ecoliers, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Stationnement – Chemin des Ecoliers – Travaux ROGER MARTIN

Arrêtons,

Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule sera interdit Chemin des Ecoliers sur 2 emplacements de stationnement longitudinal situés à hauteur de la passerelle des Alliés, **du lundi 22 juin 2026 au mercredi 30 septembre 2026, selon l'avancement des travaux.**

Article 2 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise ROGER MARTIN – 745 avenue René Jacot – 25460 ETUPES chargée de l'exécution des travaux.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le vendredi 19 Juin 2026

Pour le Maire, e Maire
le Conseiller municipal délégué



Gilles Maillard

Affiché le : 19/06/2026

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.